

Recours gracieux en annulation de permis de construire

Par **Robert D**, le **18/03/2010** à **18:47**

Bonjour,

quelqu'un aurait-il la gentillesse de me dire si un tiers qui s'estime lésé peut formuler un second recours gracieux en annulation de permis de construire après que son premier recours gracieux ait été rejeté, le tout dans le délai légal de 2 mois à compter de l'affichage dudit permis de construire ?

Cordialement,
Robert D.